

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNIEU (ISÈRE)

L'an deux mil dix-neuf le dix du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Romagnieu (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Céline REVOL.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Date de la convocation : 27 août 2019

Présents : Céline REVOL (Maire), Chantal PEGOUD, Bernard TRILLAT, Jennifer SEVE (Adjoints), Françoise BOUCHER, Hervé GROLEAU, Louis LE GUILLOU, Bernard PIERRE, Nathalie REVOL, Marc RIBET, Martine RIZZON, Édith ROUX, Myriam TRILLAT (conseillers municipaux). Isabelle QUEYRON prend part au Conseil en cours de séance.

Absents excusés : René HUBERT (pouvoir à Jennifer SEVE), Patrick CHATAIN (pouvoir à Édith ROUX), Yves DURET (pouvoir à Martine RIZZON), Élodie CHABOUD.

Secrétaire de séance : Chantal PEGOUD

Le Quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance pour ce conseil de rentrée en présentant les occupations et préoccupations qui ont rythmé les mois de juillet et août avec la poursuite des chantiers de création de la nouvelle classe, la réhabilitation de la Cure, la gestion quotidienne de la base de loisirs, le Comice Agricole et son concours de labours, la préparation de la rentrée avec quelques difficultés au niveau des ressources humaines, la rentrée de la communauté de communes avec la reprise des réunions pour le PLUi, un mois d'août donc bien mouvementé. Et, aujourd'hui, l'inhumation de notre doyenne, Madame Joséphine CLAVEL à l'âge de 102 ans.

Avant de présenter les thèmes de l'ordre du jour, le Maire propose à l'Assemblée l'ajout d'un point pour permettre la signature de compromis de vente de lots au lotissement des Frêchères. Les membres du Conseil approuvant, ce point est ajouté à l'ordre du jour de la présente séance.

Démission d'un membre du Conseil

Le Maire débute donc cette séance par le rappel de la démission de Florent PEYRAUD-MAGNIN dès le lendemain de la dernière séance du conseil. Par soucis de transparence, sa lettre a été transmise aux conseillers. Une rencontre n'a pas pu s'organiser mais le Maire a tenu à lui communiquer ses remerciements pour son investissement au cours de ce mandat et à l'informer qu'elle acceptait sa démission qui a été transmise au Préfet. L'information a été de même communiquée aux agents communaux.

Comice Agricole et concours de labours

Céline REVOL poursuit en faisant le bilan sur cette très belle fête qui fût une belle réussite à la hauteur de la forte implication et de l'investissement collectif de tous les bénévoles issus du Conseil, des associations et des habitants, une mobilisation très agréable à voir et à vivre. La restauration a rencontré un franc succès avec 300 repas servis le samedi midi, une fête du lac très appréciée avec 6 400 entrées payantes recensées, une messe sous chapiteau le dimanche bien appréciée suivie d'une restauration pour 870 repas. L'efficacité du traiteur est soulignée en plus de la belle organisation des bénévoles. Enfin, le Corso qui a réjoui petits et grands malgré une fin précipitée par les conditions météorologiques laissant un sentiment de frustration au regard des heures de travail qui ont été nécessaires à leurs confection.

Le Maire tient à souligner la belle entente des 2 associations co-organisatrices de cet évènement, la société d'agriculture et le comité des fêtes, en précisant que pour cette

manifestation, il aura fallu constituer de lourds dossiers administratifs pour grands rassemblements, mais tellement indispensable et sécurisant pour de telles manifestations. Le dimanche suivant le concours de labours a rencontré un très beau succès avec 80 tracteurs en compétition, une belle course de tracteurs-tondeuses. 350 têtes de veau ont été servies le matin suivi de 400 repas le midi.

Le village a été bien décoré et le Maire s'associe au Conseil pour renouveler ses remerciements à l'ensemble des bénévoles pour cette belle fête qui représente un coût pour la commune d'environ 1 000 euros (vin d'honneur, banderole, habillement et cadeaux pour la Reine et ses Dauphines, les fleurs, les coupes et plaques) en donnant rendez-vous à tous pour la prochaine édition sur Romagnieu dans une douzaine d'année !

Rentrée scolaire (délibération n°2019-072)

Le Maire poursuit en se réjouissant du respect du calendrier de travaux pour la création de la nouvelle salle de classe qui a été livrée en temps et en heure (seuil de porte achevé la veille de la rentrée scolaire) et de l'excellente nouvelle des notifications d'attribution de subventions reçues en juillet, avec l'intégration de notre dossier par le Département dans le cadre du « Plan École » et l'attribution d'une subvention à hauteur de 60%. Le Conseil remercie le Département pour cette marque de soutien. Ce subventionnement vient en complément de la dotation (DETR) attribuée par l'État pour un montant de 16 217€. Pour ce chantier, le coût restant à charge de la commune s'élève au final à 21 086€.

Le Maire précise que le « Plan École » du Département va courir sur les 3 années à venir (travaux éligibles pour école, cour, restaurant scolaire, ...) et conservera ce taux de subventionnement pour des travaux plafonnés à 300 000 euros (dépenses informatique non éligibles). Le Maire tient à remercier ses Adjoints, Chantal et René pour le travail fourni pour ce beau résultat en précisant que cette opération de création d'une nouvelle classe aura été créée, achevée et payée sur l'année 2019 puisqu'il ne reste plus que 2 lots sur les 9 à régler.

Chantal PEGOUD, 1^{ère} Adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires prend le relais pour présenter les dernières opérations d'équipements en mobilier scolaire avec quelques meubles restant à livrer suite à des soucis de casse lors des livraisons. Celle-ci poursuit en précisant que les inscriptions scolaires ont eu leur lots de rebondissements au cours de l'été avec des mouvements (inscriptions et radiations) jusqu'au 27 août rendant compliqué la gestion périscolaire en découlant puisque la répartition dans les différentes classes a été terminée quelques jours avant la rentrée scolaire.

Au final, le groupe scolaire comptabilise donc 7 classes, avec dans la nouvelle salle de classe Madame MARINELLO avec 4 CM₁ et 22 CM₂, la classe du dessous accueille Madame PETITCOLIN (nouvelle Directrice d'école) avec 11 CE₁ et 13 CE₂, pour continuer sur les classes élémentaires, Madame GRANGE a en charge 11 CE₂ et 14 CM₁, et Madame PERRET 12 CP et 10 CE₁. Une classe mixte a été créée avec Madame BOUFFET (dont le temps partiel est complété par un autre enseignant) et 10 Maternelles de Grande Section et 13 élémentaires de CP.

Côté maternelles, les 2 classes sont occupées par Madame Polaud avec 21 PS et 8 MS et Madame Mussy avec 10 PS, 8 MS et 10 GS.

Cette répartition représente 110 élèves en élémentaires répartis sur 5 classes et 67 élèves en maternelles sur 3 classes, soit un total de 177 élèves sur l'ensemble du groupe scolaire.

La répartition des agents communaux (ATSEM et aides scolaires) a été de même adaptée selon cette organisation avec 1 ATSEM en journée complète (Evelyne) pour la classe triple niveau (PS/MS/GS), le partage en demi-journée par 2 agents (Valérie et Elizabeth) pour la classe de PS/MS, équipe complétée par Marie-Émilie qui intervient aussi chez les GS/CP.

La rentrée s'est bien passée, les différents matériels ont été installés, il reste néanmoins quelques demandes d'équipements de dernière minutes, et notamment un banc avec dossier et

un canapé pour le coin lecture de la classe de PS/MS fournis par la société Majuscule pour un montant total de 315,64^{€TTC}, un marchepieds en CE₂/CM₁ et un banc simple en GS/CP pour que les élèves puissent plus facilement écrire au tableau proposé par la société UGAP au tarif de 158,72^{€TTC}.

Le Conseil, à l'unanimité approuve ces acquisitions et charge le Maire ou sa 1^{ère} Adjointe des formalités liées à cette décision d'acquisition qui fera l'objet d'une exécution budgétaire en section d'investissement.

Chantal PEGOUD poursuit avec l'appui d'Hervé GROLEAU, conseiller municipal, en précisant qu'un programme d'investissement informatique pour les écoles sera à prévoir au regard de l'obsolescence de Windows 7 annoncée courant 2020.

L'Adjointe au Maire présente ensuite les premiers retours de fréquentation des services périscolaires avec une moyenne de 130 repas servis dont une quarantaine en maternelle. La nouveauté de l'obligation de scolarisation dès la 3^{ème} année de l'enfant modifie les habitudes d'utilisation de ces services avec le constat d'augmentation de la fréquentation de la garderie du matin (jusqu'à 36 enfants) et de baisse pour la garderie du soir (28 enfants). Cela impacte de même la logistique avec le nombre limité de couchettes disponibles et le concours des parents sollicités pour mieux organiser cet accueil. Côté fonctionnement, le nouveau personnel périscolaire a été équipé en vêtement de travail (blouses et sabots) et la commande de panneau de l'Hymne National et de drapeaux Français et Européen pour chaque classe a été effectuée conformément à la nouvelle réglementation relative à la Loi Blanquer.

Cet après-midi une nouvelle demande a été formulée par les enseignants pour l'acquisition de jeux de cour de récréation pour les élèves des 5 classes d'élémentaire à travers une enveloppe budgétaire exceptionnelle à cet effet de 400[€]. Il est de même demandé le traçage d'une ligne dans la cour des grands pour séparer la cour entre jeux calmes et jeux collectifs plus vif. Ce traçage qui pourra être effectué en interne par les agents communaux. Enfin, au niveau informatique, la société Mosaïc, fournisseur des équipements informatiques de la nouvelle classe, propose un contrat de maintenance représentant un coût annuel de 1 664[€], cependant, compte-tenu de l'ancienneté du parc informatique en général, il est proposé de les faire intervenir au besoin uniquement, comme le cas se présente pour recalibrer les stylets et nettoyer les optiques des VPI (Vidéoprojecteurs interactifs)

Le Conseil, à l'unanimité approuve l'attribution d'une enveloppe exceptionnelle de 400[€] pour l'acquisition de jeux de récréation des élémentaires et charge le Maire ou sa 1^{ère} Adjointe des formalités liées à cette décision qui fera l'objet d'une prévision budgétaire en section de fonctionnement, et rejette la proposition de contrat de maintenance informatique.

Ressources Humaines (délibérations 2019-073, 2019-074 et 2019-075)

Chantal PEGOUD poursuit en exposant à l'Assemblée qu'en terme de ressources humaines, au regard de la création de la nouvelle classe et de l'augmentation des effectifs d'élèves scolarisés, il a été nécessaire de réorganiser le service périscolaire en faisant le choix de baser cette réorganisation sur la reprise à 100% d'activité de notre ATSEM à l'issue de son mi-temps thérapeutique (actuellement prononcé jusqu'au 1^{er} novembre 2019) avec la répartition des heures à compléter entre les agents sur la base d'heures complémentaires à leur quotité fixée comme suit :

- en premier lieu, ayant une nouvelle classe il est nécessaire d'ouvrir un nouveau poste, pour l'aide scolaire, poste estimé au plus juste à 26,02 centièmes d'heures hebdomadaires annualisées sur la base d'une rémunération calculée sur l'échelon minimum du grade d'agent technique territorial. Cependant, au regard des obligations de déclaration et de délai de vacance de poste avant nomination, ce poste ne peut être ouvert avant le 1^{er} novembre ce qui rend nécessaire de recourir à un CDD du 1^{er} septembre au 31 octobre 2019 dans les mêmes conditions pour ce besoin. L'agent contractuel ayant effectué le remplacement de notre

ATSEM et le renfort périscolaire ayant donné entière satisfaction, il lui a été proposé de prendre cette fonction.

- la création de cette nouvelle classe et le projet en cours de réalisation d'une salle périscolaire conduisent de même à un besoin de renforcement de l'équipe périscolaire mais avec la problématique de manque de recul sur la pérennité de ce besoin. Il est donc proposé de recourir à un CDD d'un an (du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020) pour un renfort au service de cantine et d'entretien des locaux périscolaires sur la base d'une quotité de 16,53 centièmes d'heures hebdomadaires annualisées avec une rémunération basée sur l'échelon minimum du grade d'agent technique territorial.

- Pour la nouvelle répartition des tâches des agents titulaires, en respect des demandes des agents concernés, il est proposé de valider la modification des postes des 2 derniers agents titularisés : Françoise par une réduction du temps de travail passant à 25,5 centièmes d'heures hebdomadaires annualisées contre 29,25 précédemment, et Elizabeth avec une légère modification pour passer à 28,13 contre 29,44 précédemment, le tout à compter du 1^{er} septembre 2019.

Il est donc rappelé que l'ensemble de ces postes pourra être amené à faire des heures complémentaires pour les besoins de remplacement provisoire en complément de notre agent en temps partiel thérapeutique.

- Dans la continuité, il est rappelé que le CDD de notre coordinateur de cuisine prend fin le 30 novembre 2019. Carole a adressé une demande de prolongation de sa disponibilité de droit pour une durée d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 30 novembre 2020, ce point sera repris lors du prochain conseil.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la réorganisation du service périscolaire telle que détaillée ci-dessus en validant les créations de postes permanent et non-permanents dans les conditions exposées ainsi que les modifications de postes des agents titulaires, Dit que les crédits budgétaires correspondant seront prévus et charge Madame le Maire ou sa 1^{ère} Adjointe des formalités liées à ces décisions.

Dans la continuité de gestion des ressources humaines, le Maire informe que notre agent du patrimoine dont le poste à 80% avait été basculé à temps plein pour les besoins des TAP (Temps d'Activités Périscolaires), avait émis le souhait de conserver son temps plein lors de l'abandon de ces TAP. Il lui avait donc été proposé de prendre en charge la gestion des réservations périscolaires. À présent, celle-ci ne souhaite plus assurer cette tâche et demande à réduire sa quotité à 80% (28 heures hebdomadaires). Devant son souhait de faire cette modification à l'issue des vacances d'été, il lui a été expliqué que pour la nécessité de service de la gestion de la rentrée périscolaire, cette demande serait examinée mais à compter du 1^{er} novembre ce qu'elle a accepté. Pour information, cette baisse de quotité représente un réduction de 7 338^e par an sur la masse salariale. Au regard de ce nouveau besoin de prise en charge de cette tâche, et face à la nécessité de dégager du temps au service administratif pour permettre une bonne gestion des dossiers de subventions, il est proposé au Conseil de pérenniser le renfort administratif en commençant par prolonger la mise à disposition de l'agent en place par le biais du centre de gestion (CDG38) à raison de 3 jours par semaine (21h hebdo) en lui confiant la gestion administrative du périscolaire dans sa globalité, de la réservation à la facturation et le suivi des paiements. En effet, celle-ci donne satisfaction dans son travail malgré un manque de connaissance de l'environnement territorial bien légitime, qu'elle va pouvoir combler en suivant une formation de secrétaire polyvalente par le biais du CDG38 et du CNFPT. La gestion du périscolaire et la gestion de la régie du lac en été permettra alors de ne plus avoir à rechercher de renfort administratif.

Le Conseil, à l'unanimité, Approuve la modification du poste d'agent du patrimoine pour le réduire à 80% à compter du 1^{er} novembre 2019, Valide la prolongation de la mise à

disposition du renfort administratif dans les conditions actuelles jusqu'au 31 décembre 2019, Dit que les crédits budgétaires correspondant seront prévus et charge Madame le Maire ou sa 1^{ère} Adjointe des formalités liées à ces décisions.

Isabelle QUEYRON prend part au Conseil à 20h20 portant ainsi le nombre de conseillers présents à 14 (17 votants).

Le Maire poursuit en rappelant au Conseil la possibilité de renouveler l'accueil d'un apprenti abordée lors de la dernière séance et fait part à l'Assemblée de 2 demandes reçues, celle d'Émilien FORT pour un BTS en Gestion et Protection de la Nature et celle de Bastien MORETTI pour un Brevet Professionnel sur 2 ans en Aménagements paysagers. Émilien FORT n'ayant pas répondu à notre demande de complément d'informations, il en a été déduit qu'il a trouvé un maître d'apprentissage. Bastien MORETTI, quant à lui, avait été reçu en juillet à l'issue de sa réussite de son CAP paysagiste en apprentissage au sein de nos services, en lui précisant que s'il ne trouvait vraiment pas d'apprentissage ailleurs, il devrait formuler sa demande motivée pour suivre un nouvel apprentissage avant le 20 août. Celui-ci a remis un courrier le 19 août en communiquant les coordonnées de l'établissement scolaire pour toute information quant aux modalités de mise en place de cet apprentissage.

Renseignements pris, ce nouvel apprentissage de Brevet Professionnel « aménagements paysagers » correspond à la qualification visée d'« ouvrier hautement qualifié / chef d'équipe ». En passant par une association intermédiaire (GéniPluri) se substituant à l'employeur, le CFPPA de la Motte-Servolex propose ainsi une convention tripartite permettant de réduire les coûts de formation. Le coût global de cet apprentissage (adhésion, formation, rémunération et charges) s'élèverait alors à 12 164,96€ par an.

Le Maire précise qu'au regard de la qualification attendue en fin de formation, un besoin de définir des objectifs précis trimestriels de création est nécessaire et répond tout à fait à un besoin sur la commune, celle-ci propose donc de valider la demande d'apprentissage de Bastien MORETTI en lui précisant toutefois que ce nouvel apprentissage ne pourrait aucunement déboucher sur une embauche.

Le Conseil, à l'unanimité, Décide de recourir à un contrat de 2 ans en alternance pour accueillir un apprenti en Brevet Professionnel en collaboration avec le CFPPA Savoie-Bugey (La Motte-Servolex) et l'association Genipluri de Villefontaine, Autorise le Maire ou son Adjointe à signer la convention de mise à disposition de l'apprenti dans ce cadre avec ces 2 structures, Dit que les crédits budgétaires correspondants seront prévus, Dit que l'agent titulaire désigné en qualité de Maître d'Apprentissage bénéficiera de 10 points de NBI supplémentaire pendant la durée de cette fonction, et charge Madame le Maire ou sa 1^{ère} Adjointe des formalités liées à ces décisions.

Chantal PEGOUD termine ce point « Ressources Humaines » en présentant 2 demandes de stage reçues d'élèves souhaitant s'orienter vers les métiers de la petite enfance ou du service à la personne. Il s'agit d'une élève de 3^{ème} de collège (Sandra) du 14 au 18 octobre et Marjorie en début d'année.

Demande de subvention pour étude hydraulique (délibération n°2019-076)

Le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil municipal de septembre 2018, et faisant suite aux inondations subies, une demande d'étude hydraulique avait été demandée lors de la réunion de crise, au cours de laquelle le Président du Département, Monsieur BARBIER s'était engagé à financer cette étude. Dans la continuité de cette réunion, un cabinet d'étude (Profils Etudes de Chambéry) avait établi un devis s'élevant à 8 100^{€HT} (9 720^{€TTC}) pour une étude incluant des propositions de solutions. Afin de pouvoir apporter une contribution

financière à la commune dans ce cadre, le Département a eu besoin au préalable de modifier son règlement qui jusqu'à présent ne permettait pas aux communes de bénéficier d'une telle aide. Ce règlement départemental étant à présent modifié, il est demandé au Conseil d'acter l'autorisation qui est faite au Maire de solliciter le Département au nom de la commune afin de bénéficier de cette mesure en demandant un financement à hauteur de 80% (soit une subvention de 6 480€).

Le Conseil, à l'unanimité, Approuve le devis du Cabinet « Profils Études » pour une étude hydraulique avec propositions de solutions pour un montant de 8 100^{€HT} (9 720^{€TTC}), Autorise le Maire à solliciter le Département pour une aide financière à hauteur de 80% et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision.

Base de loisirs (délibérations n°2019-077, 2019-078 et 2019-079)

Le Maire informe le Conseil qu'une erreur a été détectée au niveau de la paye, ayant conduit un Maître-Nageur saisonnier, par ailleurs titulaire sur un autre département, et donc rémunéré en activité accessoire, à bénéficier du paiement de 10% de congés payés en fin de CDD des mois de juillet des années 2016, 2017 et 2018 alors que celui-ci ne pouvait y prétendre, bénéficiant déjà de ces mêmes congés payés par son employeur principal. La régularisation a été faite sur la paye de cette année mais représente une déduction conséquente ayant conduit le saisonnier à demander un geste de la part de la commune. Il s'agit de 223,51[€] au titre de l'année 2016, 226,27[€] pour 2017 et 216,83[€] pour 2018.

Le Maire propose de reverser la somme correspondant aux années 2016 et 2017 sous forme de prime exceptionnelle au titre de dédommagement. S'ensuit un débat faisant ressortir les exigences de logements de ce saisonnier ayant conduit la commune à devoir revoir son organisation en urgence au détriment de son collègue surveillant de baignade. Céline REVOL soumet à l'Assemblée un compromis en proposant l'option de verser la moitié de la somme globale, l'erreur d'origine nous revenant.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil à la majorité (4 votes « contre », 2 abstentions, 8 votes pour la solution de prime exceptionnelle à hauteur des sommes de 2016 et 2017, soit 449,78[€] et 3 votes pour la solution de 50% de la somme globale soit 333,30[€]), décide de verser à titre exceptionnel, une prime à Monsieur Pierre BOUCHER, Maître-Nageur saisonnier, la somme de 449,78[€], et charge le Maire des formalités liées à cette décision.

Jennifer SEVE, Adjointe au Maire en charge de la gestion de la Base de loisirs, rebondit sur ce point pour préciser que pour les besoins de logement de nos maîtres-nageurs, la commune d'Aoste avait bien voulu mettre à notre disposition un logement meublé en juillet et août. Il est demandé au Conseil, afin de pouvoir payer la location estivale de ce logement, d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition dudit logement moyennant la somme de 250[€] par mois, soit un total de 500[€]. Le Maire tient à remercier chaleureusement la commune d'Aoste d'avoir permis cette solution de logement sans quoi, nous n'aurions pas trouvé de saisonnier disposé à prendre les postes recherchés.

Le Conseil, à l'unanimité, Approuve la location estivale du logement d'Aoste pour l'accueil des maîtres-nageurs saisonniers en juillet et août 2019 au prix de 250€ par mois et autorise le Maire à signer la convention correspondante et toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision.

Jennifer SEVE poursuit en dressant un bilan des entrées légèrement en dessous de la saison dernière mais s'expliquant aisément au regard de la météo et des fermetures de l'accès payant lors du week end du Comice Agricole et de la nuit du lac. Au final une belle saison toutefois avec 22 283 entrées individuelles, 73 abonnements nominatifs et 313 cartes pass. Les groupes

totalisent 2 054 entrées et les nocturnes représentent 606 entrées. Les entrées offertes aux écoliers en fin d'année scolaire ont été utilisées par 42 enfants. Soit un total de 28 146 entrées. Enfin, les locations de jeux sont en diminution avec toutefois une recette de 4 353€ avec une constante au niveau des locations de pédalos, une baisse au niveau des rosalias et des paddles, mais une augmentation des rosalias et du château gonflable malgré quelques soucis (3 changements de château avec carence de 3 semaines, incident du souffleur ayant pris feu, avec une compensation du fournisseur qui a réduit la facturation de cette location de 200€ en compensation.

Au niveau des saisonniers, le mois d'août s'est très bien passé, l'équipe était active et de bon esprit.

Le Maire expose ensuite au Conseil qu'un couple avait réclamé avec insistance de pouvoir utiliser leur carte pass datant de 2017 pour pouvoir entrer sur la base de loisirs sans entendre que la validité de cette carte était caduque avec des échanges lourdement insistants dont la tonalité des propos prenait une tournure de menace de plainte. Ne cédant pas à ce type de comportement, ce couple a fait intervenir la répression des fraudes qui a contrôlé notre gestion des entrées sans pouvoir trouver aucune erreur de procédure, en ne s'attendant visiblement pas à se retrouver devant une régie communale et donc en dehors de leur champ de compétence car déjà sous contrôle des finances publiques. Le contrôle s'est attardé sur l'ensemble de la base de loisirs pour finir par un compte rendu faisant ressortir un défaut de normes sur les gilets de sauvetage mis à disposition pour les paddles. Vérification faite, et preuves d'achat fournies, les gilets sont tout à fait aux normes puisqu'une partie est catégorisée « gilets de sauvetage norme 100N » pour les enfants de moins de 6 ans et/ou moins de 30kg et les autres catégorisés « gilets d'aide à la flottabilité norme N50 ».

Céline REVOL et Chantal PEGOUD ont immédiatement photographié, numéroté et répertorié ces gilets afin de mettre en place un registre de recensement des ces équipements de protections individuelles. Il est regrettable que ces personnes ne soient pas pénalisées pour leur mauvaise foi et leur instrumentalisation d'un service public. Céline REVOL a fait un mail à la répression des fraudes en ce sens mais n'a jamais eu de retour.

Bernard TRILLAT présente ensuite les photos d'un Mobil Home en précisant qu'il s'agit d'une opportunité puisqu'un particulier de Saint Jean d'Avelanne vend ce bien d'occasion au prix de 4 500€. Pour information, ce bien date de 10 ans et la valeur neuf est proche des 30 000€. Le propriétaire a refait l'intérieur avec reprise des canalisations. Il est vendu sans la terrasse qui pourra faire l'objet d'une création en interne par nos agents communaux. L'objectif étant d'installer ce Mobil Home à la Base de Loisirs pour solutionner la problématique de logements de nos saisonniers pendant la période estivale.

Le Conseil, à l'unanimité, Décide l'acquisition du Mobil Home d'occasion de Monsieur CAVAGNA au prix de 4 500^{€TTC} à destination du logement des saisonniers de la base de loisirs, Dit que cette dépense fera l'objet d'une inscription en section d'investissement et charge le Maire ou ses Adjointes de l'exécution de la présente décision.

Jennifer SEVE fait ensuite le point sur les animations avec un karaoké qui a bénéficié d'une météo plus clémente que l'année passée, le repas Paëlla confectionné par Thierry RANDOT a été bien apprécié et l'ambiance était au rendez-vous. La Croix-Rouge des Abrets en Dauphiné a fait un courrier de remerciements et a fait un retour de leurs initiations aux gestes de premiers secours avec un soixantaine d'usagers de la Base de loisirs qui ont pu bénéficier gratuitement de cette animation. Enfin, la Base de loisirs est mise à disposition prochainement pour l'organisation de cross de l'UNSS dès demain, de l'USEP le 18 septembre suivi de l'évènement sportif intra-entreprise pour la Maroquinerie Iséroise le 27 septembre et enfin du

cross du collège Jeanne d'Arc le 10 octobre. L'association de la pêche organise un repas choucroute le 19 septembre à 19h de même sur la Base de Loisirs.

SEDI (Syndicat des Énergies du Département de l'Isère)

Le Maire porte à connaissance du Conseil la décision du SEDI de conserver le champ d'application de l'article L332-15 du code de l'urbanisme relatif à la participation des pétitionnaires aux frais de raccordement électrique dans la limite de 100 mètres linéaires (au-delà, il s'agit d'une extension électrique qui ne peut être portée que par la collectivité). Le Maire précise que c'est ce que nous pratiquons déjà.

SICTOM : points de collecte des impasses de Martarey et de la Touvanche

Bernard TRILLAT, Adjoint au Maire en charge de la voirie, expose à l'Assemblée la problématique de l'impasse de la Touvanche dont la configuration ne permet pas aux camions de collecte des ordures ménagères de faire demi-tour pour collecter chez chaque usager. La solution acceptable pour le SICTOM est de créer un point de ramassage collectif. Pour cela, il est nécessaire de faire une dalle sur 6m². Monsieur YVRAI Jean, propriétaire de la portion de parcelle concernée par le choix de localisation est d'accord pour cela. Un accord sera mis par écrit et le nécessaire sera fait rapidement. Pour l'impasse de Martarey, la configuration étant différente, il faudra encore étudier ce dossier.

VDD : avis sur programme local de l'habitat et révision de 6 CLECT (délibérations n°2019-080 et 2019-081)

Le Maire présente au Conseil le programme local de l'habitat de la communauté de communes qui a déjà été approuvé en avril par le conseil communautaire et qui doit à présent être communiqué aux communes pour avis avant d'être définitivement validé par les VDD. Ce programme planifie la stratégie d'actions en matière de politique de l'habitat dans le respect du SCOT. Céline REVOL précise qu'il s'agit d'une compétence optionnelle qui a été portée par le Vice-Président des VDD ayant pour préoccupation d'harmoniser le politique de logement sur l'ensemble des communes des VDD. Le programme répond à des objectifs de revitalisation des centre-bourgs, de développer une offre de logements répondant aux besoins actuels en terme d'isolation, de configuration entre autre et de faciliter le parcours résidentiel de tous les habitants. Un diagnostic a été effectué faisant ressortir 6 orientations principales dont la valorisation du bâti ancien et des centres ville/bourg, la nécessité de coordonner la production et l'orienter vers des besoins insatisfaits (logements vacants) et accompagner les ménages en difficulté de logement. Le programme d'actions défini consiste donc à solliciter les partenaires financiers, proposer une offre locative, apporter une garantie d'emprunt aux bailleurs sociaux, aider à la primo-accession dans l'ancien grâce à un partenariat avec l'ANAH, mise en place d'un guichet unique. Pour finir le Maire précise que les objectifs du plan local de l'habitat s'étendent de 2019 à 2024 et représente pour la commune de Romagnieu en terme de production globale de logements (en respect du SCOT) 59 logements donc 6 par an. Madame le Maire informe son Conseil que l'ensemble du dossier (187 pages) est consultable en mairie si nécessaire.

Le Conseil, à l'unanimité, Émet un avis favorable sur le programme local de l'habitat 2019-2024 arrêté par la communauté de communes des Vals du Dauphiné et autorise le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Le Maire poursuit en présentant au Conseil la révision des 6 CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) soumises par la communauté de communes. Il s'agit des révisions de transfert de charges suivantes :

- un correctif sur la restitution de la subvention du Football Club (ex Vallée de l'Hien) et la valorisation de la mise à disposition des équipements sportifs impliquant une augmentation de

la part d'attribution de compensation de la section de fonctionnement de 19 488€ répartis entre les communes de Biol, Doissin, Montagnieu, Montrevel, Sainte-Blandine, Saint-Victor-De-Cessieu et Torchefelon ; et un correctif relatif à la charge de la bibliothèque de la commune de la Bâtie-Montgascon qui n'entre pas dans le champ de compétence des médiathèques et implique donc d'augmenter la compensation en faveur de la commune de 1 068€ ;

- un correctif sur la restitution de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations)aux communes dont la charge est plafonnée à 40€ par habitant avec augmentation donc de la part de l'attribution de compensation en conséquence (9 885€ pour Romagnieu) ;

- un correctif sur la restitution de la charge liée aux temps des agents de voirie et des interventions techniques des anciennes communautés de communes Bourbe-Tisserands et Virieu Vallée de la Bourbe venant ainsi augmenter la part de la compensation versée au titre du fonctionnement des communes concernées ;

- un correctif relatif au transfert de compétence du parking du Centre Nautique Intercommunal de la Tour du Pin nécessitant, avant son transfert, des travaux de mise en état conduisant à venir diminuer de 1 448€ la part de la compensation de la commune au niveau du fonctionnement ;

- un correctif du transfert de compétences de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des communes de l'ancienne communauté de communes des Vallons de la Tour venant ainsi réduire la part de la compensation globale répartis entre les communes concernées de 262 389€ pour le fonctionnement et de 7 233€ pour l'investissement ;

- un correctif relatif au transfert de la compétence Enfance pour le pilotage de la construction du nouveau centre de loisirs de la Tour du Pin venant donc diminuer la part de la compensation de la commune en fonction de l'attribution ou pas de la DETR et donc de 3 145€ (avec DETR) ou 4 693€ (sans DETR) pour le fonctionnement et de 12 600€ (avec DETR) ou 18 833€ (sans DETR) pour l'investissement.

Le Conseil, à l'unanimité, Approuve les 6 rapports de CLECT ci-dessus présentés venant modifier les attributions de compensations relatives aux transferts ou restitution de compétences par la communauté de communes des Vals du Dauphiné et autorise le Maire à signer toute pièce relative à ces dossiers.

Demandes de subventions exceptionnelles

Le Maire présente ensuite une nouvelle demande du CCAS de la Tour du Pin pour un soutien financier pour son planning familial. Le Conseil maintient sa précédente réponse négative, un service similaire existant déjà à Pont de Beauvoisin. L'association des Boules Pontoises sollicite la commune pour un soutien financier pour l'organisation de plusieurs événements sportifs prévus sur l'année 2020. Cette demande sera donc étudiée lors de l'élaboration du budget 2020, l'enveloppe budgétaire 2019 étant déjà allouée. De même, l'association des Amis de Saint-Hilaire d'Avaux a transmis de même une demande de subvention, cependant la demande ne faisant pas apparaître de projet spécifique, il ne peut y avoir de financement public. Enfin, la commune de la Tour du Pin nous sollicite à nouveau pour un soutien financier à destination du Centre Médico-Scolaire, la commune maintient sa réponse négative précédente, n'ayant toujours pas eu le retour de la demande de mise en place d'une convention de service partagé entre les communes bénéficiaires.

Lotissement des Frêchères (délibération n°2019-082)

Le Maire informe le Conseil de la réception de 2 demandes sérieuses d'acquisition de lots du lotissement des Frêchères qui pourraient se concrétiser assez rapidement. Il s'agit des lots n°16 et 20 sur lesquels une option a déjà été retenue pour ces personnes.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à signer toutes pièces relative à ces ventes au nom de la commune.

Questions diverses

- Céline REVOL précise que les travaux de la Cure sont bien avancés avec la pose en cours de finition de la passerelle. Pour ce projet de réhabilitation, de bonnes nouvelles sont arrivées au cours de l'été avec une attribution par l'État d'une subvention de 33 583€ au titre de la DETR, 26 000€ du Département au titre des logements (nous espérons 15 000€ sur ce volet), somme complétée de 43 205€ par le Département pour le volet Éducation.
- Le Maire informe le Conseil de la nomination de Madame GADOU Caroline en qualité de Sous-Préfète de la Tour du Pin depuis le 2 septembre.
- Une nouvelle activité va être proposée sur la commune par « Tour de Danse » une fois les travaux de mise aux normes de l'ERP (Établissement Recevant du Public) achevés.
- Céline REVOL rappelle au Conseil la demande de Monsieur PEYRAUD-MAGNIN Noël proposant à la commune de se porter acquéreur du bien abritant le restaurant « chez Poulet ». Après réflexion, et au regard du coût des travaux élevés, et de l'activité de commerce qui impliquerait la gestion d'une location-gérance ou la mise en place d'une régie, tout en précisant que le devenir du dernier commerce sur la commune préoccupe le Conseil, la commune ne souhaite pas s'impliquer dans ce projet.
- La prochaine commission urbanisme est fixée le mercredi 18 septembre à 18h.
- Enfin, le Maire souhaite qu'un groupe de travail se constitue pour la gestion des logements du bâtiment de la Cure en cours de réhabilitation afin d'en déterminer les loyers, les attributions, de définir un règlement d'utilisation des espaces communes et organiser une journée « portes ouvertes » pour que chacun puisse découvrir cette belle réhabilitation. Le groupe de travail est donc constitué du Maire et de ses 4 Adjoints, et des conseillers suivants : Louis LE GUILLOU, Bernard PIERRE, Marc RIBET, Martine RIZZON et Édith ROUX.
- Chantal PEGOUD demande si le nouveau site internet peut être mis en ligne, Hervé GROLEAU répond qu'il reste simplement à finir la mise en forme et intégrer les actualités puis faire une phase de test.
- Françoise BOUCHER signale une recrudescence de moustiques et demande à ce que les services de démoustication interviennent.
- Myriam TRILLAT signale la problématique de chiens errants, il est conseillé de prendre en photo si possible le chien pour transmission en mairie afin de faciliter l'identification du propriétaire.

Le prochain conseil est fixé au mardi 8 octobre à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h15.

Vu pour être affiché et publié le 12 septembre 2019 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire, Céline REVOL

